

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-88

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-88 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Ajouter les bâtiments situés en fond de cour et les bâtiments commerciaux aux types de bâtiments bénéficiant d'une exemption d'approbation par PIIA pour une démolition;
- Spécifier les informations que doit contenir le rapport professionnel accompagnant toute demande d'approbation par PIIA pour la démolition d'un bâtiment;
- Apporter des précisions aux critères utilisés pour analyser les demandes d'approbation par PIIA pour la démolition d'un bâtiment. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 6 décembre 2011, dudit projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 février 2012 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

- **D'autoriser la démolition des bâtiments de fond de cour ainsi que les bâtiments commerciaux sans autorisation du conseil d'arrondissement;**
- **Spécifier le contenu minimum d'un rapport d'analyse des conditions d'un bâtiment à démolir;**
- **Modifier les critères d'analyse d'une demande de démolition de manière à mettre d'avantage l'emphase sur l'état de l'immeuble plutôt que sur la valeur patrimoniale;**

QUE ce projet de résolution concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 11 janvier 2012

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement